

DEPARTEMENTS ISERE-SAVOIE

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

DU GUIERS ET DE L'AINAN

---oooOooo---

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

Séance du 07 Novembre 2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 Novembre à 18 heures, le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni en séance ordinaire, en son siège 27 avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER, Président.

La séance ouverte, il est procédé à l'appel des Délégués. Sont présents :

MM. CHAUSSABEL, BAZUS, GONZALES, GUIBOUD RIBEAUD, DEGONNE, MME LEHNEBACH
(**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**)

M. BUISSON (**LA BATIE DIVISIN**)

M. GALLICE et MME MESSAOUDENE (**PONT DE BEAUVOISIN ISERE**)

MME TOURNIER et M. PEGOUD (**PRESSINS**)

MME REVOL et M. TRILLAT (**ROMAGNIEU**)

MM. LONGO et GIRARD CUSIN (**ST ALBIN DE VAULSERRE**)

M. GRAVEND (**ST JEAN D AVELANNE**)

M. CHABOUD (**ST MARTIN DE VAULSERRE**)

M. REVEL (**ST GENIX LES VILLAGES**)

MM. ARGOUD et DAMOUR (**ROCHFORT**)

M. BRET (**AVRESSIEUX**)

M. PERROUSE (**DOMESSIN**)

M. CHAUVIN (**BELMONT TRAMONET**)

MM. BERTHOLLIER et GOZE (**PONT DE BEAUVOISIN SAVOIE**)

M. PERROT (**SAINT BERON**)

MM. TOMPA et GAUDE (**LA BRIDOIRE**)

MM. CAGNIN et GOURJUX (**CHAMPAGNEUX**)

M. DUFOUR (**MIRIBEL**)

Sont également présents : M NEYTON et Mme LAPREVOTE du SIEGA respectivement directeur et adjointe de direction.

S'étaient fait excuser : Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Bernard COLLET-BEILLON avec pouvoir à Jocelyn BAZUS, Michel REYNAUD avec pouvoir à Yves CHABOUD, Nathalie MEUNIER avec pouvoir à Didier BUISSON, Pascal PERROT-MINNOT avec pouvoir à Thierry CHAUVIN.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer et M. le Président passe à l'ordre du jour.
M GONZALES est désigné comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 JUILLET 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée, sans remarque ni correction.

---0000000---

CONSTRUCTION DES FUTURS LOCAUX DU SIEGA ET SIAGA (« MAISON DE L'EAU DES PAYS DU GUIERS ») - COMPLEMENTS BUDGETAIRES

Sur proposition du bureau syndical, M. le Président présente à l'Assemblée les crédits complémentaires à inscrire en décision modificative N°2 du budget principal Eau Potable 2024 :

- Construction des futurs locaux du SIEGA et SIAGA (« Maison de l'Eau des pays du Guiers ») : conformément à la délibération N° 2024-33 du 15 juillet 2024 approuvant la rémunération définitive du maître d'œuvre et l'enveloppe de travaux, il est nécessaire d'inscrire les crédits complémentaires suivants : + **218.750 €** au compte 2313 (part SIEGA) et + **73.800 €** aux comptes de tiers 4581/2 (part SIAGA), afin de couvrir le montant total TDC de l'opération estimé à **4.853.250 € HT**.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux telle que décrite ci-dessus, à inscrire en décision modificative N°2 du budget principal Eau Potable 2024 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires.

---0000000---

PROGRAMME 2025 DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDES DE SUBVENTIONS & INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Sur proposition du bureau syndical, M. le Président présente à l'Assemblée les opérations relatives à la programmation 2025 de travaux à inscrire en décision modificative N°2 du budget annexe Assainissement collectif 2024 :

- Structure Générale - Transit des eaux usées de Saint Béron vers Saint Albin de Vaulserre : création d'un bassin d'orage de 230 m³, 2 postes de refoulement mécanique de 15 m³/h, réhabilitation du poste existant de Loridon, pose de 730 ml de conduites gravitaires Fonte Ductile DN 200 mm, pose de 330 ml de conduites gravitaires Fonte Ductile DN 300 mm, pose de 1130 ml de conduites sous pression PEHD 90mm, franchissement du pont sur le Guiers en encorbellement, pour un montant total de **1.800.000 € HT**.
- Pont de Beauvoisin (Isère) - Elimination des rejets directs au Guiers, à l'aval du pont François Premier, pour un montant total de **900.000 € HT** :
 - Tronçon AB : pose de 35ml en Fonte Ductile DN200mm, reprise de 3 branchements EU ;
 - Tronçon CD : pose de 60ml en Fonte Ductile DN200mm, reprise de 9 branchements EU, pose de 25ml en Fonte Ductile DN60mm AEP, reprise de 5 branchements AEP ;
 - Tronçon EF : pose de 55ml en Fonte Ductile DN200mm, reprise de 13 branchements EU, pose de 47ml en Fonte Ductile DN60mm AEP, reprise de 6 branchements AEP ;
 - Tronçon GH : pose de 65ml en Fonte Ductile DN200mm, reprise de 23 branchements EU ;
 - Tronçon JJ'K : reprise de 2 branchements EU en Fonte Ductile DN150mm et reprise d'un branchement EP ;
 - Tronçon HILM : pose de 65ml en Fonte Ductile DN200mm, reprise de 13 branchements EU, pose de 70ml en Fonte Ductile DN60mm AEP, reprise de 8 branchements AEP, pose de 20ml en Béton DN300mm EP, reprise de 2 grilles ;
 - Tronçon KE : pose de 60ml en Béton DN400mm EP avec dévoiement des eaux pluviales de 3 rues, reprise de 3 branchements AEP.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'assainissement collectif telle que décrite ci-dessus, à inscrire en décision modificative N°2 du budget annexe Assainissement collectif 2024 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires ;

---0000000---

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL EAU

M. le Président expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir effectuer certaines opérations, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n° 2 au budget principal eau potable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
6288	Autres (reversement redevance assainissement Isère)	25000,00	70111	Vente eau aux abonnés	7500,00
			70611	Redevance assainissement collectif Isère	17000,00
			7714	Recouvrement non-valeurs	500,00
		-----			-----
	TOTAL	25000,00		TOTAL	25000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

ART.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
2313	Constructions	218750,00	1641	Emprunts	218750,00
4581	Opérations pour compte de tiers	73800,00	4581	Opérations pour compte de tiers	73800,00
		-----			-----
	TOTAL	292550,00		TOTAL	292550,00

Le Conseil Syndical,

Approuve à l'unanimité cette Décision Modificative n° 2 du budget principal eau potable qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de trois cent dix-sept mille cinq cent cinquante euros.

---0000000---

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Président expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir effectuer certaines opérations, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n° 2 au budget annexe assainissement collectif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RT.	DEPENSES		ART.	RECETTES	
11	Sous-traitance générale	68500,00			
228	Divers	-68500,00			
		-----			-----
	TOTAL	0,00			

4
SECTION D'INVESTISSEMENT

RT.	DEPENSES	RT.	RECETTES
315	Installations matériel et outillage 2700000,00	641	Emprunts 2700000,00
	-----		-----
	TOTAL 2700000,00		TOTAL 2700000,00

Le Conseil Syndical,
Approuve à l'unanimité cette Décision Modificative n° 2 du budget annexe assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de deux million sept cent mille euros.

---0000000---

ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES D'EAU POTABLE

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres à présenter en non-valeur concernant les factures d'eau potable, sur proposition du receveur syndical.

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'eau potable, une admission en non-valeur pour un montant total de 654,37 € TTC soit 606,86 € HT correspondant à 8 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres en non-valeur.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'eau potable, l'admission en non-valeur pour un montant total de 654,37 € TTC soit 606,86 € HT correspondant à 8 titres.

---0000000---

ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres à présenter en non-valeur et celle des titres devant faire l'objet d'un effacement suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel (surendettement, liquidation judiciaire) concernant les factures d'assainissement collectif, sur proposition du receveur syndical.

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'assainissement collectif, une admission en non-valeur pour un montant total de 1864,06 € TTC soit 1694,54 € HT correspondant à 27 titres et un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 141,88 € TTC soit 128,99 € HT correspondant à 2 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres en non-valeur et ceux devant faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'assainissement collectif, l'admission en non-valeur pour un montant total de 1864,06 € TTC soit 1694,54 € HT correspondant à 27 titres et un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 141,88 € TTC soit 128,99 € HT.

---0000000---

ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres à présenter en non-valeur concernant les factures d'assainissement non collectif, sur proposition du receveur syndical.

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'assainissement non collectif une admission en non-valeur pour un montant total de 66 € TTC soit 60 € HT correspondant à 3 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres en non-valeur.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'assainissement non collectif, l'admission en non-valeur pour un montant total de 66 € TTC soit 60 € HT.

---0000000---

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du service technique ayant réussi le concours et pour la nécessité du service, M. le Président propose de créer un emploi de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil Syndical,

Décide à l'unanimité :

1° - de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2025,

2° - s'engage chaque année à inscrire au budget du Syndicat les crédits nécessaires.

---0000000---

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 38

Le Président expose à l'assemblée qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG 38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 38

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. Il est rappelé la délibération N°2022.65B avec les montants accordés. Afin de simplifier et au vu des options et pourcentages différents, il est proposé de mettre les participations à 36 € pour les C, 51 € pour les B et 62 € pour les A pour le contrat de base dans un souci de simplification et ce qui permettra par ailleurs aux agents de continuer à prendre les options. Ces montants sont pour les agents à temps plein et seront proratisés pour les temps non complets.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES		PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement		
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net		+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité		+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut		+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
Vu la délibération en date du 25 mars 2024 du Conseil syndical décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu le courrier du comité social territorial en date du 25 octobre 2024 permettant la prise de la délibération ;

Le Conseil syndical après avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents
DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 36 € pour les catégories C, 51 € pour les catégories B et 62 € pour les catégories A brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation. Ces montants sont pour les agents à temps plein et seront proratisés pour les temps non complets.

---0000000---

MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 qui a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Il rappelle que les agents bénéficient des titres restaurants depuis le 1^{er} janvier 2009. La valeur faciale actuelle des titres restaurant est de 9.25 € depuis le 1^{er} avril 2020. Par ailleurs, il rappelle le financement à hauteur de 60% pour le syndicat et 40 % pour l'agent. Il propose de modifier la valeur faciale à 10.00 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,
A la majorité moins une voix contre,
Décide de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10.00 € à compter du 1^{er} janvier 2025,

---0000000---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20 après que M. BERTHOLLIER eut remercié les participants de leur présence.

Le Président,



C. BERTHOLLIER